



Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-33-82 décrétant des emprunts pour financer les dépenses relatives à la fourniture de services professionnels et techniques

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Emprunts et dépenses**

Le conseil confirme que la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu au premier alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes et décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 1 197 000 \$, d'un terme de 3 ans et un emprunt n'excédant pas la somme de 273 000 \$, d'un terme de 15 ans pour financer les dépenses relatives à la fourniture de services professionnels et techniques, prévues à l'estimation produite en Annexe A.

2. **Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville.

3. **Affectation à une autre dépense**

S'il advient que le coût de certaines dépenses prévues par le présent règlement et dont le terme de l'emprunt afférent est de 3 ans soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses prévues par ce règlement et dont le terme de l'emprunt afférent est également de 3 ans, qui s'avérerait plus élevé que prévu.

S'il advient que le coût de certaines dépenses prévues par le présent règlement et dont le terme de l'emprunt afférent est de 15 ans soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses prévues par ce règlement et dont le terme de l'emprunt afférent est également de 15 ans, qui s'avérerait plus élevé que prévu.

4. **Contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction d'un emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement relativement à cet emprunt.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Adopté le 27 mars 2023

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 23 MAI 2023

Nom du projet
Règlement décrétant des emprunts pour financer les dépenses relatives à la fourniture de services professionnels et techniques

Projets 2023 et 2024

		ESTIMATION DE COÛTS		
Art. no	Description	Montant Terme 3 ans (avant les taxes)	Montant Terme 15 ans (avant les taxes)	Propriétaires
1	Enveloppe Génie pour études	23 813 \$		Pierre Lefevre
2	Études préliminaires pour projets en bâtiments	257 174 \$		Pierre Lefevre
3	Plan d'intervention Aqueduc-Égout-Voie - Inspection du réseau	80 961 \$		Pierre Lefevre
4	Plans directeurs aqueduc, égouts et voirie	285 747 \$		Pierre Lefevre
5	Études préliminaires pour projets en planification	104 775 \$		Pierre Lefevre
6	Mise en oeuvre du plan de développement des bibliothèques	333 373 \$		Luc De La Durantaye
7	Nouvelle glace - Secteur Desjardins		200 024 \$	Luc De La Durantaye
8	Route Marie-Victorin : Sécurisation des liens piétonniers		47 625 \$	David Boudreault
Sous-total :		1 085 843 \$	247 649 \$	
Taxes nettes (4,9875%) :		54 157 \$	12 351 \$	
Frais de financement temporaire (±5%) :		57 000 \$	13 000 \$	
Total :		1 197 000 \$	273 000 \$	
Grand total		1 470 000 \$		

Préparé par : 
René Vachon, Conseiller en finances
Direction des finances

7 février 2023

Autorisé par : 
Dominic Deslauriers, Directeur général adjoint
Direction générale adjointe – développement durable